

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ  
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le mardi 7 avril 2026 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard  
Patrick Boisselle  
Tania Pelletier

Julie L'Homme  
Sylvain Boisselle

Est absent:  
Patrick Godin

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

## **1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19h30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

48-04-26

## **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **1 – Ouverture de la séance**

### **2 – Adoption de l'ordre du jour**

### **3 – Adoption des procès-verbaux**

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

### **4 – Période de questions**

### **5 – Administration**

5.1 - Approbation des comptes à payer

5.2 - Rapport du maire

5.3 - Rapport des délégués aux comités

5.4 - Correspondance

### **6 – Législation**

6.1 - Adoption du règlement numéro 411-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

### **7 – Service des travaux publics**

7.1 - Nivelage des chemins non pavés

### **8 – Service d'urbanisme**

### **9 – Sujets à suivre et affaires nouvelles**

9.1 - Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)

9.2 - Plan de sécurité civile - Adoption

9.3 - Proclamation "Semaine nationale du don d'organes et de tissus"

9.4 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

9.5 - Municipalité de Massueville - Bac à fleurs de la municipalité de Saint-Aimé

9.6 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

9.7 - Ratification de l'achat d'un ordinateur portable et du logiciel QuickBooks pour la comptabilité des Loisirs

9.8 - Abrogation de la résolution no 102-06-24 et résiliation du contrat d'entretien de la génératrice

9.9 - Demande d'aide financière - Travaux de réparation et de peinture du Centre de services - Fonds régions et ruralité (FRR)

### **10 – Analyse des demandes reçues**

10.1 - Demande d'appui - Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de

Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail

#### **11 – Varia**

11.1 - Réitération de l'offre relative à la prise en charge des frais de la bibliothèque municipale

#### **12 – Période de questions**

#### **13 – Levée de la séance**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

49-04-26

#### **3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026**

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 2 mars 2026, à l'intérieur du délai prévu selon le *Code municipal du Québec*, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Tania Pelletier  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente à la séance.

#### **5 - ADMINISTRATION**

50-04-26

#### **5.1 - Approbation des comptes à payer**

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026 au montant de 60 199,76\$;

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Sylvain Boisselle

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2026 au montant de 60 199,76\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

#### **5.2 - Rapport du maire**

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois de mars.

**Le conseiller Patrick Godin se joint à la réunion à 19h38.**

#### **5.3 - Rapport des délégués aux comités**

Madame la conseillère Tania Pelletier, déléguée à la bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville, fait un compte-rendu de la rencontre dont elle a participé.

Madame la conseillère, Marie-Soleil Beauregard, déléguée au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont elle a participé.

Madame la conseillère, Julie L'Homme, déléguée au Comité de développement touristique et culturel (CDTC), fait un compte-rendu de la rencontre dont elle a participé.

#### **5.4 - Correspondance**

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 7 avril 2026).

### **6 - LÉGISLATION**

51-04-26

#### **6.1 - Adoption du règlement numéro 411-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**

Considérant la présentation du projet de règlement numéro 411-2026 lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de l'avis de motion donné à cette même séance;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

Considérant qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Considérant que des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

Considérant que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la directrice générale et greffière-trésorière;

Considérant que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la directrice générale et greffière-trésorière;

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Patrick Boisselle  
Et résolu

Que le Règlement numéro 411-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **7 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

52-04-26

#### **7.1 - Nivelage des chemins non pavés**

Considérant qu'il y a lieu de faire niveler le chemin des Brouillard, chemin de la Traverse et le rang Thiersant;

Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que le contrat pour le nivelage du rang Thiersant, chemin de la Traverse et du chemin des Brouillard soit confié à "*Les niveleuses Olivier Masse inc.*" au coût de 175\$ de l'heure plus les taxes applicables. Il est aussi convenu de coordonner lesdits travaux avec les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Robert. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-32000-521.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

### **8 - SERVICE D'URBANISME**

### **9 - SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**

### 9.1 - Résolution constituant l'organisation municipale de la sécurité civile (OMSC)

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L. R. Q., c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Aimé reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

En conséquence,  
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Sylvain Boisselle  
Et résolu

Que le conseil municipal autorise la création d'une organisation municipale de la sécurité civile (OMSC) afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

Que les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous:

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Karine Lussier
Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut	Julie Hébert
Responsable de la mission Administration	Karine Lussier
Responsable substitut de la mission Administration	Julie Hébert
Responsable de la mission Communication	Karine Lussier
Responsable substitut de la mission Communication	Julie Hébert
Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Sylvain Boisselle
Responsable substitut de la mission Secours aux personnes et protection des biens	Patrick Boisselle
Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées	Tania Pelletier
Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées	Marie-Soleil Beauregard
Responsable de la mission Services techniques et Transport	Patrice Chicoine
Responsable substitut de la mission Services techniques et Transport	Luc Chamberland

Que cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

54-04-26

## 9.2 - Plan de sécurité civile - Adoption

Attendu que les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

Attendu que la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

Attendu que le conseil municipal de Saint-Aimé reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

Attendu que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

Attendu que cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

Attendu que les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Tania Pelletier

Et unanimement résolu

Que le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par Karine Lussier, coordonnatrice municipale de la sécurité civile, soit adopté;

Que Karine Lussier soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

55-04-26

## 9.3 - Proclamation "Semaine nationale du don d'organes et de tissus"

La "Semaine nationale du don d'organes et de tissus" se tiendra du 19 au 25 avril 2026;

Considérant que le don d'organes est synonyme de vie et d'espoir pour plusieurs personnes en attente d'une transplantation au Québec;

Considérant qu'il est essentiel que chaque citoyen soit sensibilisé à cette importante cause;

Considérant que l'engagement des municipalités dans la promotion du don d'organes et de tissus contribue à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation des citoyens;

En conséquence, il est adopté à l'unanimité et résolu que le conseil proclame la semaine du 19 au 25 avril 2026, "Semaine nationale du don d'organes et de tissus" et invite les citoyens de Saint-Aimé à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

56-04-26

## 9.4 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes

autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est adopté à l'unanimité et résolu de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

**57-04-26**

#### **9.5 - Municipalité de Massueville - Bac à fleurs de la municipalité de Saint-Aimé**

Il est proposé par Patrick Godin  
Appuyé par Julie L'Homme  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé autorise une contribution financière de 45\$ pour le bac à fleurs, à la condition qu'il soit situé au parc du Carré Royal. Cette dépense est affectée au poste budgétaire numéro 02-70194-972.

Adoptée à la majorité des conseillères et conseillers présents

**58-04-26**

#### **9.6 - Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté

et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Patrick Boisselle  
Et secondé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que la municipalité de Saint-Aimé demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député Jean-Bernard Émond représentant la circonscription de Richelieu à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

59-04-26

### **9.7 - Ratification de l'achat d'un ordinateur portable et du logiciel QuickBooks pour la comptabilité des Loisirs**

Considérant que l'ordinateur actuellement utilisé pour la comptabilité des Loisirs est désuet;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'un nouvel ordinateur ainsi que d'un logiciel de comptabilité indépendant du système informatique de la Municipalité de Massueville, comme cela se faisait auparavant;

Considérant qu'un ordinateur portable permettra à la technicienne comptable d'effectuer son travail à partir de l'endroit de son choix, offrant ainsi une plus grande flexibilité;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé s'est engagée à assumer les coûts liés à l'acquisition de l'ordinateur portable, des services informatiques requis pour son bon fonctionnement ainsi que de la licence du logiciel QuickBooks;

En conséquence,  
Il est proposé par Patrick Boisselle  
Appuyé par Tania Pelletier  
Et résolu

Que le conseil municipal ratifie l'achat d'un ordinateur portable ainsi que les frais de services informatiques nécessaires à l'installation et à la mise en fonction de l'équipement, destiné à la comptabilité des Loisirs;

Que le conseil autorise également l'achat d'une licence du logiciel QuickBooks, et ce, jusqu'en avril 2027;

Que les dépenses relatives à l'achat de l'ordinateur portable, à la licence du logiciel QuickBooks ainsi qu'aux services informatiques soient prises à même le surplus accumulé non affecté, cette dépense n'ayant pas été prévue au budget;

Que les dépenses soient assumées par la municipalité de Saint-Aimé conformément à son engagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

60-04-26

### **9.8 - Abrogation de la résolution no 102-06-24 et résiliation du contrat d'entretien de la génératrice**

Considérant que la résolution no 102-06-24 a été adoptée le 3 juin 2024 afin d'octroyer un contrat d'entretien annuel de la génératrice pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'en 2027;

Considérant que le conseil municipal se déclare insatisfait des services rendus;

Considérant la volonté du conseil de mettre fin audit contrat avant son échéance;

En conséquence,  
Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

Que le conseil municipal abroge la résolution no 102-06-24 adoptée le 3 juin 2024;

Que le conseil municipal mette fin au contrat d'entretien annuel de la génératrice;

Que la direction générale soit autorisée à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

61-04-26

### **9.9 - Demande d'aide financière - Travaux de réparation et de peinture du Centre de services - Fonds régions et ruralité (FRR)**

Considérant que le Centre de services nécessite des travaux de réparation et de peinture afin d'assurer le maintien et l'amélioration de ses infrastructures;

Considérant que ces travaux visent à offrir un environnement sécuritaire et accueillant pour les citoyens;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) à la MRC de Pierre-De Saurel pour ce projet;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne responsable du projet et d'autoriser la signature de tout document, le cas échéant;

En conséquence,  
Il est proposé par Sylvain Boisselle  
Appuyé par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité pour la réalisation de travaux de réparation et de peinture au Centre de services;

Que madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée à titre de personne responsable du projet;

Que la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé, le protocole d'entente et tout autre document à intervenir avec la MRC de Pierre-De Saurel, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **10 - ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

62-04-26

### **10.1 - Demande d'appui - Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton - Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail**

Les membres du Conseil prennent connaissance de la résolution numéro 26-03-05 de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton demandant au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

Considérant le contenu de cette résolution;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Aimé partage la position exprimée par la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton dans sa résolution numéro 26-03-05;

Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Marie-Soleil Beauregard  
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé appuie la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

De transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, monsieur Mark Carney, la députée fédérale de la circonscription de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon, madame Claude DeBellefeuille, le député fédéral de la circonscription de Bécancour-Nicolet-Saurel-Alnôbk, monsieur Louis Plamondon, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), la Fédération

québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## **11 - VARIA**

**63-04-26**

### **11.1 - Réitération de l'offre relative à la prise en charge des frais de la bibliothèque municipale**

Considérant les résolutions numéros 86-05-25 et 110-07-25, transmises à la municipalité de Massueville;

Considérant que, par ces résolutions, la municipalité de Saint-Aimé offrait d'assumer l'ensemble des frais liés à la bibliothèque municipale, à l'exception des frais d'adhésion au Réseau Biblio, lesquels sont facturés annuellement à chaque municipalité en fonction de sa population respective;

Considérant qu'aucun suivi n'a été reçu de la part de la municipalité de Massueville à la suite de la transmission de la plus récente résolution;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé interprète ce silence comme un désintérêt de la part de la municipalité de Massueville;

Considérant la réception, le 2 avril 2026, de la résolution numéro 2026-03-571 de la municipalité de Massueville annonçant son retrait de l'entente relative à la bibliothèque partagée, effectif au 31 décembre 2026;

Considérant qu'il apparaît illogique de scinder un service commun offert à la population des deux municipalités;

Considérant que ce service est offert à la population depuis le 22 septembre 1987;

Considérant que la Bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville bénéficie de l'engagement d'une équipe de bénévoles issues des deux municipalités, reconnue pour son dynamisme et son dévouement;

Considérant que la proposition transmise par la municipalité de Saint-Aimé en 2025, visant la prise en charge des coûts liés à la bibliothèque tout en maintenant l'adhésion au Réseau Biblio, s'avère plus avantageuse pour les citoyens que l'option d'une bibliothèque communautaire autonome, tant en termes de coûts que de qualité et de diversité de l'offre de services;

Considérant que la municipalité de Saint-Aimé souhaite réitérer son offre de prendre en charge les frais liés à la bibliothèque municipale, à l'exception des frais d'adhésion au Réseau Biblio;

En conséquence,  
Il est proposé par Julie L'Homme  
Appuyée par Patrick Godin  
Et résolu

Que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Aimé réitère son offre à la municipalité de Massueville d'assumer l'ensemble des frais liés à la bibliothèque municipale, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2025;

Que les frais d'adhésion au Réseau Biblio demeurent exclus de cette prise en charge et continuent d'être facturés annuellement à chaque municipalité en fonction de sa population respective;

Que cette proposition est valide jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2026;

Que cette offre soit transmise officiellement à la municipalité de Massueville pour considération.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

## 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance.

64-04-26

## 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Tania Pelletier propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Marie-Soleil Beauregard et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h31.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Denis Benoît, maire

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karine Lussier, directrice générale  
et greffière-trésorière